

SECURITE**SECURITE SUR LES MANIFESTATIONS DE CANOE-KAYAK
COURSE EN LIGNE MARATHON****DISPOSITIONS GENERALES**

- L'organisateur (R1) est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance la manifestation.
- En cas de zones interdites ou dangereuses, il affichera une carte du site ou du parcours.
- Il met en place une structure de sécurité opérationnelle du début à la fin de l'épreuve.
- L'organisateur prévoit les dispositifs de sauvetage nautique et de secours.
- L'organisateur prend contact avec les personnes ou organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence et met au point avec eux les procédures d'intervention.
- Le dispositif de secours permet au moins de porter les premiers secours et d'orienter un blessé vers une structure d'intervention compétente.
- Un espace réservé au poste de secours doit être prévu
- Le dispositif de sauvetage nautique doit être adapté :
 - à la configuration du site
 - aux difficultés et aux dangers du parcours nautique
 - au niveau des pratiquants
- Lorsqu'il n'y a pas unité de lieu, un mode de communication adapté est prévu entre le ou les postes de sauvetage nautique et de secours et le responsable de la sécurité.
- L'organisateur doit communiquer aux participants les horaires de mise en place des postes de sauvetage nautique et de secours ainsi que tous les renseignements relatifs à leur sécurité.
- Le Comité de compétition peut adapter, suspendre, déplacer ou annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule, ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.
- Un plan de circulation peut être mis en place. La gendarmerie doit obligatoirement en être avertie.
- Prévoir l'accueil du public en conformité avec la loi (à chercher protection des usagers).

DISPOSITIONS PARTICULIERES

- 4 bateaux réservés exclusivement à la sécurité des compétiteurs assureront en permanence la surveillance du bassin, au minimum. Si les circonstances l'exigent, l'organisateur en prévoira d'autres, en concertation avec le comité de compétition.

***SECURITE RELATIVE AUX EMBARCATIONS ET AUX PAGAYEURS
COURSE EN LIGNE - MARATHON***

- Toutes les embarcations doivent être insubmersibles.
- Lors des épreuves de fond, le port du gilet de sécurité est conseillé, il est rendu obligatoire en période hivernale et éventuellement lorsque l'organisateur ou le Comité de Compétition le juge utile.